

**Aménagement de la Phase IIIB de Florenville - Travaux Rue de la Station - du
23 mars au 31 mars 2026**

La Bourgmestre,

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière;

Vu les articles 133 al. 2. et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2024 modifiant l'Arrêté Royal du 2 octobre 2023 modifiant l'Arrêté Royal du 01er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu la demande en date du 18 mars 2026 émanant des Entreprises Colleaux, sollicitant l'autorisation de placer la signalisation routière, dans la continuité des travaux d'aménagement de la Phase 3B de la Place Albert 1er, dans la rue de la Station, à partir du 23 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2026 et du 02 avril 2026 jusqu'au 07 avril 2026, sauf prolongation;

Considérant que les Entreprises Colleaux sollicitent:

- Circulation interdite dans la Rue de la Station, depuis son intersection avec la Rue d'Arlon jusqu'à son intersection avec la Rue Mémabile, le 23 mars 2026;
- Circulation interdite dans la Rue de la Station, depuis son intersection avec la Rue d'Arlon jusqu'à son intersection avec la Rue Sainte-Anne, du 27 au 31 mars 2026;
- La déviation des véhicules de - de 3.5T se fera via Fâche Sainte-Anne;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À Florenville, le lundi 23 mars 2026, de 07h00 à 18h00:

La circulation, l'arrêt et le stationnement, de tous véhicules, excepté véhicules de l'entreprise réalisant les travaux et services de secours, seront interdits sis Place Albert 1er, depuis son intersection avec la N83, jusqu'à son intersection avec la Rue Mémabile;

La circulation de tous véhicules, excepté véhicules de l'entreprise réalisant les travaux, riverains et services de secours, sera interdite dans la Rue de la Station, depuis l'établissement "Salon Jafari" sis Rue de la Station, 7, vers l'établissement "Chevelure Elegance" sis Place Albert 1er, 9;

La circulation dans la Rue d'Arlon, à hauteur du croisement avec la Rue Mémabile, se fera de manière alternée suite à un rétrécissement de la voirie.

Une déviation sera mise en place, **pour les moins de 3.5 T:**

- Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine:
 - Rue d'Arlon --> Rue Fâche Sainte-Anne --> Rue de la Station;
- Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville:
 - Rue de la Station --> Rue Fâche Sainte-Anne --> Rue d'Arlon
 - OU: Rue de la Station --> Rue Sainte-Anne --> Rue du Monty --> Rue de la Fontaine --> Rue Généraux Cuvelier --> Rue d'Arlon.

À Florenville, du lundi 23 mars 2026, à 18h00 au vendredi 27 mars 2026, à 07h00:

La circulation dans la Rue d'Arlon, à hauteur du croisement avec la Rue Mémabile, se fera de manière alternée suite à un rétrécissement de la voirie.

Dans les rues Place Albert 1er et de la Station, depuis la N83 jusqu'au bâtiment n°5 de la Rue de la Station:

- La circulation se fera en sens unique et sera limitée à 30km/h;
- L'arrêt et le stationnement, de tous véhicules, excepté les entreprises réalisant les travaux et les services de secours, seront interdits, le long de la voirie, des deux côtés de la chaussée;

La circulation se fera, en sens unique:

- Place Albert 1er, depuis le bâtiment N°9 "Chevelure Élégance" jusqu'au bâtiment N°15c "Gigatour Mondial Express";

La circulation se fera, en double sens:

- Dans la Rue Sainte-Anne, depuis son intersection avec la Rue de la Station jusqu'à son intersection avec la Rue de l'Eglise;

Pour les véhicules **de moins de 3.5T (excepté TEC, services de collecte IDELUX et services de secours)**, une déviation sera mise en place:

- Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: via la Rue de la Station --> La Rue Sainte-Anne --> Rue du Monty --> Rue de la Fontaine --> Rue Généraux Cuvelier OU via la Rue de la Station --> Fâche Sainte-Anne --> Rue d'Arlon;

À Florenville, du vendredi 27 mars 2026 à 07h00, jusqu'au mardi 31 mars 2026, à 18h00:

La circulation, l'arrêt et le stationnement, de tous véhicules, excepté véhicules de l'entreprise réalisant les travaux et services de secours, seront interdits dans les rues Place Albert 1er et de la Station, depuis son intersection avec la N83, jusqu'à son intersection avec la Rue Sainte-Anne;

La circulation, de tous véhicules, excepté les + de 3.5T, sera exceptionnellement autorisée, en double sens, depuis l'établissement "Pita Antalya" sis Place Albert 1er, 23 vers l'établissement "PX informatique" sis Place Albert 1er, 16. Des barrières Nadar délimiteront l'accès au lieu dit "Place Albert 1er".

Une déviation sera mise en place, **pour les moins de 3.5 T:**

- Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine:
 - Rue d'Arlon --> Rue Fâche Sainte-Anne --> Rue de la Station;
- Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville:
 - Rue de la Station --> Rue Fâche Sainte-Anne --> Rue d'Arlon
 - OU: Rue de la Station --> Rue Sainte-Anne --> Rue du Monty --> Rue de la Fontaine --> Rue Généraux Cuvelier --> Rue d'Arlon.

Un accès piéton sera mis en place.
Les commerces resteront accessibles.

Les panneaux de signalisation suivants seront mis en place pour matérialiser le chantier:

- A7 (rétrécissement de la chaussée);
- A31 et F47 (début et fin des travaux);
- A39 (circulation admise dans les deux sens);
- C1 et C3 (sens interdit pour tout conducteur ou sens interdit dans les deux sens);
- C21 (Accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée = + de 3.5T);
- C35 (Dépassement interdit);
- C43 30km/h (Vitesse maximale autorisée);
- C46 (fin de toutes les interdictions locales imposées aux véhicules en mouvement);
- D1 (Obligation de suivre à droite, à gauche, tout droit);
- D5 (Sens giratoire);
- E3 (arrêt et stationnements interdits);
- F41 (déviation);
- F45 (Voie sans issue);
- "Excepté services ou services de collecte";
- Barrières Nadar;

matérialiseront cette interdiction.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place, **pour les plus de 3.5 T:**

- Depuis le centre de Florenville vers Lacuisine: Rue d'Arlon --> Rue Albert 1er --> Avenue Germain Gilson --> Rue de la Fontenelle --> Rue de Chiny --> Rue de Neufchâteau --> Rue de la Station;
- Depuis Lacuisine vers le centre de Florenville: Rue de Chiny --> Rue de la Fontenelle --> Avenue Germain Gilson --> Rue Albert 1er --> Rue d'Arlon;

Article 3 :

La signalisation incombe au demandeur qui en assurera le placement et la surveillance. Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

Toute signalisation devenue inutile sera immédiatement enlevée.

Article 4 :



En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés et enlevés aux frais du contrevenant, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;

Article 6 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise :

- À Monsieur Le Chef de Poste de Police de Florenville, pour exécution;
- À la Zone de Secours Luxembourg;
- À Idelux;
- À Bpost;
- Au MET;
- Au TEC;
- À l'Institut Sainte-Anne de Florenville;
- Aux commerçants via l'Agence de Développement Local;
- Aux services des Travaux, de la Communication et à l'Atelier Communal, pour information et disposition.

Article 7 :

Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'Etat, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante: Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification.

Cet arrêté de police annule et remplace celui du 13 mars 2026.

Fait à Florenville, le 20 mars 2026.

La Bourgmestre,

Camille MAITREJEAN

